AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1846
FR0011277391-FS0604

9 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 juin 2020, la société Ott Partners Enterprises Company Limited[1] (Capital Center, 9th floor, 2-4 Arch. Makarios III Avenue, 1065 Nicosie, Chypre) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juin 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 34 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 29,84% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte du remboursement d'obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD au profit du déclarant.

 Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 57 715 849 obligations remboursables en actions (ORA) FONCIERE PARIS NORD exerçables à tout moment jusqu'au 4 décembre 2023, pouvant donner droit à autant d'actions FONCIERE PARIS NORD.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce et à l'article 233-17 du règlement général de l'AMF, la société Ott Partners Limited déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir vis-à-vis de la société FONCIERE PARIS NORD :

 - le franchissement par Ott Partners Limited des seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% résulte du remboursement par conversion de 33 000 000 des 90 715 849 ORA qu'elle détenait avant ce remboursement, le franchissement de ces seuils n'a pas nécessité de financement ;
 - la société Ott Partners Limited agit seule vis-à-vis de FONCIERE PARIS NORD ;
 - Ott Partners Limited n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de FONCIERE PARIS NORD mais envisage d'intervenir sur le marché des actions, ainsi que d'acheter, vendre ou se faire rembourser par conversion les ORA qu'elle détient en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
 - Ott Partners attend les comptes de FONCIERE PARIS NORD de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui doivent permettre de comprendre et d'analyser les causes et conditions des graves difficultés financières actuelles de la société et attend de la direction actuelle qu'elle clarifie très rapidement sa stratégie dans la restructuration des dettes du groupe ;
 - Ott Partners Limited n'envisage pas de réaliser une des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée conjointement par MM. Jean-François Ott et Nicolas Tommasini.
[2] Sur la base d'un capital composé de 115 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Ott Partners Limited n’est partie pas à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l’article L.233-9 du code de commerce ;
- Ott Partners Limited n’a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD;
- Ott Partners Limited n’a pas l’intention de solliciter un poste au conseil d’administration de FONCIERE PARIS NORD. »
